

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi six février deux mille vingt-trois à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Sylvain Bourque, conseiller
Maude Brinck-Poirier, conseillère
Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023;
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 janvier 2023;
5. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023;
6. Finances et comptes pour approbation;
7. Correspondance;
8. Autorisation gestionnaires VISA;
9. URLS – Membership 2023-2024 et nomination représentants;
10. Vente pour taxes -représentant;
11. Demande de financement Emploi Verts;
12. Délégation engagement RH directeur général par intérim;
13. Chef d'équipe employés saisonniers loisirs;
14. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 316-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
15. Adoption du 2ème projet de règlement numéro 316-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
16. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 317-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
17. Adoption du 2e projet de règlement numéro 317-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « règlement de zonage » de la municipalité de Caplan;
18. Adoption du règlement numéro 318-2023 modifiant le règlement sur les dispositions générales et administratives de la municipalité de Caplan;
19. Adoption du règlement numéro 319-2023 modifiant le règlement numéro 164-2008 concernant la politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux;
20. Avis de motion du règlement numéro 320-2023 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 305-2022;
21. Dépôt du projet de règlement numéro 320-2023 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 305-2022;
22. Embauche chargée de projet 150€;
23. Mandat TECQ;
24. Processus achat en commun 2023;

25. Autre(s) sujet(s) :

25.1 Mandat soutien RH firme Lelièvre Conseils;

25.2 OMH – soulignement et nomination nouveau représentant;

Suivi des dossiers des élus.

Période de question.

Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 023-02-418

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 25, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-02-419

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-02-420

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 23 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 janvier 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-02-421

5. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-02-422

6. FINANCES ET COMPTES POUR APPROBATIONS

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de janvier 2023 soient acceptés pour un montant global de 179 593.35 \$, incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Unanimité.

7. CORRESPONDANCE

- Le comité de la Guignolée remercie la Municipalité de leur don lors de la collecte 2022.

RÉSOLUTION 023-02-423

8. AUTORISATION GESTIONNAIRES VISA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatifs à ces cartes;

CONSIDÉRANT QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal mandate Mme Sylvie Arsenault, adjointe administrative et Mme Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe, à titre de gestionnaires et signataires pour le compte Visa Desjardins de la Municipalité;

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation

Que la résolution # 022-09-263 est annulée.;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-02-424

9. URLS – MEMBERSHIP 2023-2024 ET NOMINATION RÉPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT la campagne annuelle de Membership 2023-2024 par l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM);

CONSIDÉRANT QUE, comme membre de l'URLS GÎM, la Municipalité de Caplan peut mandater deux représentants pour assister à l'assemblée générale annuelle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le Conseil municipal de Caplan accepte de renouveler l'adhésion à l'Unité régionale loisir et sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour une cotisation annuelle de 163 \$;

Que Mme Maude Brinck et M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs, soient déléguées à représenter la Municipalité de Caplan à l'assemblée générale annuelle de l'URLS GÎM;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-02-425

10. VENTE POUR TAXES -REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT la transmission des formulaires de vente pour taxes à la MRC de Bonaventure le 21 janvier 2023;

POUR CE MOTIF, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal mandate M. Vital Cyr, directeur général par intérim, à acquérir au nom de la Municipalité de Caplan les immeubles de son territoire non vendus au moment de la vente pour taxes le 13 avril 2023;

Que le montant soumis sera au coût fixé par la MRC (soit le montant des taxes et les frais applicables);

Adopté.

RÉSOLUTION 023-02-426

11. DEMANDE DE FINANCEMENT EMPLOI VERT

CONSIDÉRANT QUE chaque année la municipalité engage un ou des étudiants pour l'entretien des gazons;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) prévoit le retour du programme Emploi Vert;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une subvention de 50 % du salaire par employé entre 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du coordonnateur des loisirs de faire une demande au programme pour 2 employés au programme Emploi Vert;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs de déposer une demande au programme Emploi Vert de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour 2 employés (entre 15 et 30 ans) affectés à l'entretien aux travaux des espaces verts, parcs et infrastructures des loisirs;

Que le coordonnateur des loisirs ou le directeur général par intérim soient autorisés à signer tous documents en lien avec le présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-02-427

12. DÉLÉGATION ENGAGEMENT RH DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Municipalité prévoit l'engagement de personnel en administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire évaluer une réorganisation administrative des postes ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche prévoit la planification d'engagement de ressources de façon ponctuelle;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur général par intérim;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal délègue au directeur général par intérim l'engagement, de façon ponctuelle, les ressources qu'il juge nécessaire au secteur administratif à l'intérieur du budget prévu pour le poste de réceptionniste et responsable des locations de salles;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-02-428

13. CHEF D'ÉQUIPE EMPLOYÉS SAISONNIERS LOISIRS

CONSIDÉRANT l'importance et l'efficacité d'une bonne coordination et répartition des équipes saisonnières aux loisirs;

CONSIDÉRANT la pertinence d'avoir un chef d'équipe aux loisirs pour s'assurer de l'exécution des tâches hebdomadaires déterminées par le coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Benoit Drapeau recommande au conseil de nommer Pascal Bélanger à titre de chef d'équipe des employés affectés à l'entretien paysager, avec une bonification de 15 % de son taux horaire pour la saison estivale 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte de nommer M. Pascal Bélanger, à titre de chef d'équipe des employés affectés à l'entretien paysager, avec une bonification de 15 % de son taux horaire pour l'été 2023;

Que cette bonification soit effective à l'embauche des employés saisonniers aux loisirs jusqu'à leur fin d'emploi;

Que le coordonnateur des loisirs soit responsable de la supervision de cet employé afin de s'assurer du respect des normes de sécurité et de l'exécution des tâches hebdomadaires déterminées;

Adopté.

14. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de règlement numéro 316-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan est expliqué.

Ce 1er projet de Règlement a pour objet et conséquence de permettre l'usage 5834 « Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans les « autres usages permis » des zones 19-V, 29-RE, 33-AF, 34-A, 35-A, 38-AF, 39-A, 40-AF, 51-A, 55-AF, 59-AF, 61-AF, 62-F, 63-AF, 64-A, 65-A, 66-RU, 67-AF, 68-A, 73-AF, 74-RU, 75-AF, 76-F, 77-F et 79-F et d'inscrire cet usage 5834 dans les « usages non permis » des zones 1-RE, 3-M, 8-M, 9-P, 17-M, 21-RE, 24-RE et 25-M;

Le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau.

RÉSOLUTION 023-02-429

15. ADOPTION DU 2ÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le 2ème projet de Règlement numéro 316-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Le 2ème projet de Règlement numéro 316-2023, modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

16. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de règlement numéro 317-2023 modifiant le règlement numéro 213-2013 « Règlement de zonage » de la municipalité de Caplan est expliqué.

Ce 1^{er} projet de Règlement a pour objet et conséquence de permettre l'usage 6411 « Service de réparation automobile » dans les « autres usages permis » de la zone à dominance Résidentielle 23-RE.

Le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau.

RÉSOLUTION 023-02-430

17. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le 2^{ème} projet de Règlement numéro 317-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Le 2^{ème} projet de Règlement numéro 317-2023, modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

RÉSOLUTION 023-02-431

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 318-2023 modifiant le Règlement sur les dispositions générales et administratives de la municipalité de Caplan soit adopté.

Les membres du Conseil municipal ont reçu une copie et celui-ci est expliqué.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fins de consultation.

RÉSOLUTION 023-02-432

19. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2008 CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 319-2023 modifiant le règlement numéro 164-2008 concernant la politique relative à la gestion des cours d'eau municipaux soit adopté.

Ce Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fins de consultation.

Les membres du Conseil municipal ont reçu une copie et celui-ci est expliqué.

20. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2022

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du règlement # 320-2023 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Caplan.

RÉSOLUTION 023-02-433

21. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-320-2023 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2022

M. Jean-Marc Moses dépose le projet de règlement # 320-2023 relatif au traitement des élus municipaux de la municipalité de Caplan.

Les membres du Conseil municipal ont reçu une copie et celui-ci est expliqué.

RÉSOLUTION 023-02-434

22. EMBAUCHÉ CHARGÉE DE PROJET DU 150^e ANNIVERSAIRE DE CAPLAN

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet pour l'organisation du 150^e anniversaire de Caplan qui aura lieu en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coordinateur des loisirs et le directeur général par intérim ont fait le suivi de cet affichage et présente leur recommandation au conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine l'embauche de Mme Katheline Brière au poste de chargée de projet pour l'organisation du 150^e anniversaire de Caplan tel que proposé;

Que les conditions d'embauche soient établies selon l'échelon retenu et les modalités de travail définies;

Que la date de début d'emploi soit effective au 7 février 2023;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-02-435

23. MANDAT TECQ

CONSIDÉRANT QUE le programme de la TECQ doit se poursuivre rapidement en 2023 afin de pouvoir bénéficier des subventions applicables;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur des travaux public est présentement vacant et qu'il faut procéder rapidement;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Desbiens a déjà collaboré sur différents projets municipaux et qu'il a démontré son intérêt à supporter le directeur général par intérim dans cette fonction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la nomination de M. Claude Desbiens selon la proposition déposée;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-02-436

24. PROCESSUS ACHAT EN COMMUN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan désire adhérer au processus d'achats en commun avec la MRC de Bonaventure relativement aux achats de chlorure de calcium (ou magnésium) liquide et en granule, d'enrobé bitumeux (Cold patch) et de traçage de ligne de rue;

CONSIDÉRANT les quantités établies par le directeur des travaux publics;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine d'adhérer au processus d'achats en commun 2023 avec la MRC de Bonaventure pour les éléments suivants :

Chlorure de calcium (ou magnésium) liquide :	23.35 m ³
Chlorure de calcium en granule :	10 sacs de 35 kg
Enrobé bitumineux :	140 sacs de 30 kg

Traçage de ligne de rue :

18.23 km

Adopté.

25. AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 023-02-437

25.1 MANDAT FIRME LELIÈVRE CONSEILS – SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim à le pouvoir de procéder à l'engagement, de façon ponctuelle, des ressources qu'il juge nécessaire au secteur administratif (résol. 023-02-427);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches pour l'embauche de nouvelles personnes au sein de l'équipe municipale sont en cours et à venir;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Lelièvre Conseils dans ce type de mandat et les connaissances de la Municipalité de Caplan

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accorde le mandat à la firme Lelièvre Conseils pour le support au directeur général et greffier-trésorier par intérim pour divers processus d'embauches à la Municipalité;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-02-438

25.2 OMH – SOULIGNEMENT ET NOMINATION NOUVEAU REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT le départ de Mme Laurina Bourdages au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Caplan (OMH) à titre de représentant municipal;

CONSIDÉRANT QUE M. Paul-Égide Bourdages propose sa nomination;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal tient à souligner le départ de Mme Laurina Bourdages et à la remercier de son implication et de ses nombreuses années au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Caplan;

Que le conseil municipal accepte la nomination de M. Paul-Égide Bourdages au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Caplan;

Adopté.

SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents font un résumé de leurs dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaire furent émis.

RÉSOLUTION 023-02-439

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Maude Brinck-Poirier la séance est ajournée au 20 février 2023 à 19 h.
Il est 20 h 49.

Unanimité.

Adopté le 6 février 2023.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)